



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gravelot à collier interrompu

Question écrite n° 67111

Texte de la question

M. Louis Guédon appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la situation du gravelot à collier interrompu, inscrit sur la liste rouge des espèces menacées en France et extrêmement en danger en Vendée suite à l'intensification du nettoyage des plages après la catastrophe de l'Erika. En France, l'espèce niche sur l'ensemble des façades littorales, sauf dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, avec un effectif d'environ 1 500 couples. En Vendée l'espèce est peu commune, probablement moins de 50 couples et localisée sur la côte. Elle occupe essentiellement les plages, les dunes, les lagunes et occasionnellement des sites temporaires tels que des remblais en zone littorale. Le gravelot à collier interrompu est très sensible au nettoyage des plages qui peut conduire soit à la destruction directe des nids, soit à la baisse des potentialités trophiques par élimination des algues mortes, support des invertébrés consommés par les gravelots. Le nettoyage des plages qui a dû être effectué après le naufrage du pétrolier Erika est venu bouleverser cet écosystème, menaçant directement cette espèce. Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet et de bien vouloir indiquer à la représentation nationale ce qu'il entend mettre en oeuvre afin de protéger et de pérenniser cette espèce, tant en Vendée que sur l'ensemble du territoire national.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'impact sur le Gravelot à collier interrompu du nettoyage des plages suite au naufrage du pétrolier Erika. Le Gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*), oiseau protégé au titre de l'arrêté du 17 avril 1981, est un limicole essentiellement littoral, dont le statut de conservation est défavorable en Europe, la France représentant moins de 10 % de cet effectif européen. En France, l'effectif nicheur est stable. Il comprend environ 1 500 couples, dont 100 couples localisés en Vendée et Pays de Loire. Le Gravelot niche sur les côtes basses du pays (plages de sables ou de galets, dunes basses, bordures de lagunes, marais salants...). Son nid rudimentaire est généralement situé directement dans le sable sur la grève. Le Gravelot à collier interrompu apparaît donc comme étant une espèce particulièrement sensible aux nettoyages des plages, qui peuvent conduire soit à la destruction directe des nids, soit à la baisse des potentialités trophiques par l'élimination des algues mortes, support des invertébrés consommés par les Gravelots. Il convient également de noter que ces nettoyages ne constituent pas le seul facteur portant atteinte au biotope de reproduction du Gravelot. Ainsi, les infrastructures industrielles ou touristiques, les dérangements provoqués par la fréquentation humaine croissante et la présence de chiens sont d'autres causes notables de perturbation. Dans le cadre des travaux de nettoyage consécutifs au naufrage du pétrolier Erika, une étude préalable à la restauration des milieux naturels dans les Pays de la Loire a été lancée et a permis d'établir un recensement des problèmes constatés sur la côte, et de formuler des propositions d'actions. Des études plus approfondies et spécifiques à certains sites sont en cours. Ces documents fixent le cadre et orientent les modalités de restauration des milieux littoraux. Sans être axées spécifiquement sur les problématiques d'habitat du Gravelot à collier interrompu, les mesures préconisées sont tout à fait favorables à la préservation du biotope de reproduction du Gravelot (canalisation du

flux touristique sur sentiers balisés, mise en défens de certaines zones, sensibilisation du public, re-végétalisation du substrat rocheux, confortement du cordon dunaire...). Par ailleurs, des actions de sensibilisation portant sur la réalisation du nettoyage des plages sont développées et une plaquette d'information, réalisée par l'Observatoire des marées noires, a été éditée et diffusée. Elle donne des indications méthodologiques relatives aux modalités et périodes de nettoyage des plages les moins dommageables. Enfin, des mesures favorables à cet oiseau seront intégrées aux documents d'objectifs des zones Natura 2000 concernées par la nidification de l'espèce.

Données clés

Auteur : [M. Louis Guédon](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67111

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5708

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2335